

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3024

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Réaménagement du chemin Finat Duclos section Depéret-Bruyères - Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

service : Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

**Absents excusés :** M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

**Absents non excusés :** MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

**Séance publique du 25 juin 2012****Délibération n° 2012-3024**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Réaménagement du chemin Finat Duclos section Depéret-Bruyères - Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2601 du 7 septembre 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de réaménagement du chemin Finat Duclos de la rue Depéret à la rue des Bruyères sur la Commune de Tassin la Demi Lune.

Dans cette optique, ont été approuvés par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Tassin la Demi Lune et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 30 janvier 2012 au vendredi 2 mars 2012 inclus à la mairie de Tassin la Demi Lune, sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné le 9 novembre 2011 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet assorti néanmoins d'une recommandation : *"le projet de réaménagement prévoit la suppression des coussins berlinois et une vitesse unique pour les automobilistes de 50 km/h par la suppression de deux zones à 30 km/h. Ceci à proximité d'accès qui sont considérés avant travaux comme des points noirs.*

*Par la création des cheminements pour piétons et pour les cyclistes, la chaussée s'écarte au nord de 3 m des limites de propriété et de 3 m 50 au sud, ce qui est un élément de sécurisation.*

*Nous demandons d'évaluer si véritablement la sécurisation est optimum, pour les deux accès évoqués [parcelles AK 106 et BH 37], et le cas échéant proposer des améliorations."*

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a, par un courrier du 26 avril 2012, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

## La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

### *Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération*

Le chemin Finat Duclos, axe structurant entre la Ville de Tassin la Demi Lune et la Ville de Lyon, supporte des trafics routiers importants :

- 12 000 véhicules/jour, dans les 2 sens, depuis la rue Depéret à l'est jusqu'à la montée des Roches,
- 15 300 véhicules/jour (2 sens confondus) depuis la montée des Roches jusqu'au chemin Antoine Pardon.

En effet, le chemin Finat Duclos comporte de longues portions étroites sans trottoirs, ou lorsqu'ils existent, ils ne sont souvent pas aux normes réglementaires obligeant parfois les piétons à emprunter la voirie de manière temporaire.

Par ailleurs, aucun aménagement spécifique pour les déplacements cyclables n'est présent ce qui conduit les cyclistes à devoir emprunter la même voie que les automobilistes.

Aussi, le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos consiste à lui redonner un caractère plus urbain et plus humain en intégrant les différents usages et usagers : voitures, cycles et piétons.

Il répondra ainsi au fait que le chemin Finat Duclos est inscrit au plan modes doux 2009-2020 de la Communauté urbaine comme axe secondaire devant assurer une liaison est-ouest importante pour le maillage du réseau.

Il répondra également à la charte du piéton édictée dans le plan des déplacements urbains (PDU) de la Communauté urbaine en assurant, notamment, la continuité des itinéraires, une aide au piéton à se déplacer dans la ville.

### *L'objet de l'opération*

L'opération de réaménagement du chemin Finat Duclos, de la rue Depéret à la rue des Bruyères, a donc pour objectif de :

- redonner un caractère d'entrée de ville plus urbain et plus humain,
- intégrer l'ensemble des usages et usagers : voitures, vélos et piétons,
- sécuriser les usagers piétons en offrant des trottoirs aux normes tout le long de la voie,
- sécuriser les usagers cyclistes par la réalisation d'un aménagement spécifique pour les vélos,

ceci tout en conservant des voies de circulation pour les véhicules et adaptées au passage des bus.

Pour répondre aux objectifs du présent projet, la solution étudiée consiste à élargir sur une longueur d'environ 900 mètres, de la rue Depéret à la rue des Bruyères, l'emprise de la voie pour aménager :

- une piste cyclable d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la route ; elles seront traitées en enrobé,
- un trottoir de chaque côté de la route d'une largeur d'1,5 mètre au sud et 2 mètres au nord (de largeur supérieure car accueillant le système d'éclairage) ; ils seront également traités en enrobé.

La chaussée dédiée aux véhicules sera requalifiée : elle sera traitée de manière à accueillir un double sens de circulation accessible aux véhicules de transport en commun, soit une largeur de 6,50 mètres en section droite.

Par ailleurs, le profil sera élargi ponctuellement afin d'intégrer :

- des voies de tourne à gauche au droit des intersections avec la rue Depéret et le chemin Antoine Pardon,
- les surlargeurs de chaussées nécessaires au croisement des bus au droit des courbes,
- les zones d'arrêt des bus permettant la mise en place de mobilier d'arrêt sur trottoir tout en respectant la largeur réglementaire de cheminement pour les piétons.

La vitesse d'usage sur le chemin sera réglementée à 50 kilomètres/heure, et l'ensemble des accès existants sera conservé ; seront repris la montée des Roches, la voie menant à l'Eglise réformée et le chemin de la Pagnole ainsi que les entrées charretières des riverains impactés.

Afin de permettre le franchissement du ruisseau de Charbonnières les Bains par les automobilistes, les cyclistes et les piétons en sécurité, le pont existant sera élargi le portant de 6 mètres à 13 mètres avec une largeur, de chaque côté, de 3 mètres consacrés aux modes doux (1,50 mètre de piste cyclable et 1,50 mètre de trottoir) et 2 voies de 3,25 mètres de large chacune pour la circulation routière séparées par un îlot central ; la passerelle métallique sera démantelée afin de permettre l'élargissement du pont par l'édification d'un nouvel ouvrage côté sud (aval) qui lui sera directement accolé.

Enfin, la prise en charge des eaux pluviales s'effectuera par la réalisation d'un bassin de rétention enterré, situé entre la voie et le ruisseau du Ratier (BH 121) ; il fera l'objet d'un traitement paysager en surface.

Il permettra de retenir une pluie de période de retour centennale avec un débit à rejet limité de 5 l/s/ha, conformément aux prescriptions de l'Etat et du Syndicat de Rivière ; le rejet se fera dans le ruisseau du Ratier.

*L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la recommandation émise par monsieur le commissaire-enquêteur*

A la suite de ces enquêtes, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Il a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet néanmoins assorti d'une recommandation concernant la sécurisation des accès des riverains.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

En préambule, monsieur le commissaire enquêteur souligne que, par la création des cheminements piétonniers et cycles, la chaussée s'écarte des limites de propriété, au nord de 3 mètres et au sud de 3,50 mètres, ce qui est un élément de sécurisation.

Il est proposé que le profil soit légèrement redressé, dans la limite des possibilités techniques, au droit d'un des 2 accès les plus problématiques identifiés par monsieur le commissaire-enquêteur (AK 106).

De plus, afin de rechercher une sécurisation optimum des accès des riverains, la Communauté urbaine propose, pour la suite des études techniques du projet, d'étudier 2 pistes d'amélioration :

- la possibilité de mettre en place des plateaux traversant surélevés notamment au droit des passages piétons. Ceci permettrait à la fois de réduire les vitesses des automobilistes et donc de faciliter les sorties de véhicules sur la voie et de sécuriser les traversées pour les piétons,
- la matérialisation différenciée du revêtement de chaussée, en approche des entrées les plus problématiques pour attirer la vigilance de l'automobiliste.

Les faisabilités techniques et intérêts de ces solutions seront discutés avec la Commune, les services gestionnaires et les riverains afin de rechercher la meilleure amélioration possible.

## Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 15 décembre 2011 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine de Lyon, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des Chambres consulaires, de la mairie de Tassin la Demi Lune et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos fait l'objet, au PLU, de l'emplacement réservé de voirie n° 6 d'une largeur approximative de 11 à 16 mètres sur une partie du tracé, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie élargie à réaliser ne correspondent pas à l'emprise de cet emplacement réservé. Aussi, sera inscrit au PLU le nouveau tracé de l'emplacement réservé de voirie pour le réaménagement du chemin Finat Duclos et la création du bassin de rétention sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé.

En outre, les travaux d'aménagement imposent la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur. Seront donc réduites ces dispositions graphiques sur les parcelles concernées au PLU pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport dans lequel elle émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine, dans le cadre du projet de réaménagement du chemin Finat Duclos sur la Commune de Tassin la Demi Lune.

En application de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Enfin, la limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte, par endroits, des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique prévoira en conséquence que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, en prenant en compte la réponse apportée à la recommandation, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et de demander à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Prend** acte de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Tassin la Demi Lune et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**2° - Réaffirme** l'objet du projet de réaménagement du chemin Finat Duclos sur la Commune de Tassin la Demi Lune.

**3° - Confirme** l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

- sécuriser les usagers piétons en offrant des trottoirs aux normes tout le long de la voie,
- sécuriser les usagers cyclistes par la réalisation d'un aménagement spécifique pour les vélos.

**4° - Donne** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur la Commune de Tassin la Demi Lune, dans le cadre du projet de réaménagement du chemin Finat Duclos.

**5° - Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ainsi que l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.**